|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT d’achat** |
|  | **Numéro: XXX** |
|  | |
|  | **Objet du contrat : Réalisation d’une évaluation indépendante du projet SBC-2 au bénéfice d’Expertise France**  **Service – Fournitures -Travaux** |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| Entre | **EXPERTISE FRANCE (EPIC)** (ci-après dénommé l’Autorité contractante ou le Pouvoir adjudicateur)  40, Boulevard de Port-Royal – 75005 Paris – France  N° SIRET : 808 734 792 00035  N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792 |
| Et | **Nom de la société** (ci-après dénommée le Titulaire)  Adresse :  Numéro d’immatriculation : |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l’Ordonnance 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son Décret d’application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code précité.  Le présent contrat est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-8 du CCP. |

|  |
| --- |
| Montant du contrat et décomposition |

Le montant total du contrat s’élève à :

X €uros hors taxes

[X €uros toutes taxes comprises

Le taux de TVA applicable est : XX%]

[La TVA n’est pas applicable au présent contrat.]

Le contrat est composé d’un poste unique assortis d’une obligation de résultat :

Poste 1 – prix forfaitaire : honoraire jour/homme.

|  |  |
| --- | --- |
| Poste 1 : Honoraires (jour/homme) | EUR |

Par ailleurs, l’ensemble des frais annexes (perdiem, billet d’avion, assurance, frais médicaux etc) seront financés par Expertise France.

|  |  |
| --- | --- |
| Déclarations | |
| 1/ Le titulaire déclare sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.  2/ Le titulaire déclare que les engagements pris dans le cadre du présent contrat ne le placent pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment affecter l’exécution du marché.  3/ L'offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation par le Pouvoir adjudicateur est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. | |
| Signature du contrat | |
| Pour le Titulaire | Pour Expertise France |
| A , le / / | A , le / / |

**clauses administratives particulières**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pièces contractuelles du contrat | | | |
| Désignation des pièces contractuelles par ordre de priorité décroissante | | 1. Le présent contrat n° XX et ses clauses administratives particulières 2. Annexe I : Cahier des charges 3. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur à la date de signature du contrat par le pouvoir adjudicateur 4. Annexe II : Offre technique et offre financière 5. Annexe III : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et a l'absence de conflit d'intérêts   L’acceptation du présent marché par le titulaire implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions, le titulaire renonçant à faire prévaloir ses conditions générales de vente lorsqu’elles sont contraires à l’une des pièces contractuelles désignées ci-dessus. | |
| |  |  | | --- | --- | | OBJET | | | Services | Le présent contrat a pour objet la réalisation d’une évaluation indépendante du projet  L’objet détaillé est présenté en Annexe 1 |   Service prescripteur | | | |
| Département Expertise France en charge du dossier | | GEFI – pôle MRI | |
| Nom et coordonnées du point de contact (chargé de projet, etc.) | | Mme Camille TIOLLIER, Coordinatrice du projet  Coordonnées : camille.tiollier@expertisefrance.fr | |
| Durée | | |  |
| Durée du contrat | | 2 mois à compter de la date de notification du contrat | |  |
| Opérations de vérification et de réception | | |  |
| Le transfert de propriété n’a lieu qu’après acceptation sans réserve par la personne publique des prestations, fournitures et/ou travaux dus au titre du présent contrat, notifié à la suite des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives prévues par le CCAG applicable. | | | |
| opérations de vérification menées par : | | Camille TIOLLIER, coordinatrice du projet  Amélie DRILLET, Chargée de projet | |
| Réception/validation prononcée par : | | François TARDIF, Responsable de pôle | |
| Modalités d’exécution | | |  |
| Détail des prestations/fournitures attendues : | | |  |  | | --- | --- | | **Livrables** | **Délai** | | Note de cadrage | Max. 15 jours après la réunion de lancement | | Rapport préliminaire d’évaluation | Fin de la mission en Haïti | | Rapport final d’évaluation | Max 15 jours après la fin de la mission en Haïti | | |  |
| Lieu d’exécution | | Port au Prince et à distance | |  |
| Mesures de protection de l’environnement | | Le titulaire s’engage à respecter le code de l’environnement notamment les dispositions concernant les déchets. L’attention du titulaire est attirée sur le fait qu’il est propriétaire des déchets qu’il produit, quel qu’en soit la nature, inerte, industriels banals, industriels spéciaux ou emballage jusqu’à son élimination. | |  |
| Garantie | | Au titre de la présente commande, le titulaire est soumis à une obligation de garantie de parfait achèvement d’une durée d’un an à compter de la réception sans réserves des travaux. Ces garanties ne se substituent pas aux obligations légales du titulaire et notamment celles découlant des articles 1792 et suivants du code civil. | |  |
| Identification et rôle du maître d’œuvre | | Les travaux objet du présent contrat font partie d’une opération dont la maîtrise d’œuvre est assurée par Expertise France.  Le rôle du maître d’œuvre en charge notamment du suivi des travaux et des opérations de vérification est défini dans le CCAG Travaux. | |  |
| Dispositions financières | | |  |
| Nature des prix | | Les prix sont réputés fermes, définitifs et non actualisables. | |  |
| Avance | | Aucune avance ne sera accordée | |  |
| Acomptes / Solde | | * 25% du montant Poste 1 sera versé à la remise du premier livrable * 75% du montant Poste 1 sera versé à la remise du dernier et troisième livrable | |  |
| Impôts et taxes | | Le titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations. | |  |
| Le délai global de paiement | | Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. | |  |
| Facturation | | Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :   * La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire, * Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent), * La référence du compte bancaire, * La référence du présent marché, * La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées... * Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche obligatoirement complétée.   Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département de l’autorité contractante pour le compte duquel est passé le contrat. | |  |
| Protection des données | | |  |
| Confidentialité | | Le titulaire tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du PROJET. Il conservera leur caractère secret et ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du CONTRAT.  A ce titre, le titulaire s’engage à :   * Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ; * Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ; * Ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’EXPERTISE FRANCE ; * Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du CONTRAT, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ; * Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du CONTRAT, dès la communication de ces informations * Rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.   Le titulaire ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du CONTRAT sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.e | |  |
| Protection des données à caractère personnel | | Le présent contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).  Le titulaire s’engage, notamment, à :   * Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat ; * Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; * Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ; * Notifier à l’autorité contractante, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. * Aider l’autorité contractante à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ; * Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à l’autorité contractante, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ; * Mettre à la disposition de l’autorité contractante toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.   Expertise France s’engage notamment à :   * Veiller, au préalable et durant toute la durée du contrat, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées de la part du titulaire ; * Fournir au titulaire les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du contrat ; * Informer par écrit le titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer.   Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à l’autorité contractante d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.  Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre le l’autorité contractante et le titulaire sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le titulaire demeure pleinement responsable devant l’autorité contractante de l’exécution des obligations du sous-traitant.  Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées | |  |
| Prévention des risques et code de conduite | |  |
| Sureté, sécurité et prévention des risques | | Pendant toute la durée du contrat, les règles de sûreté et de sécurité édictées par Expertise France sont applicables au titulaire. Celles-ci sont régulièrement mises à jour et lui sont communiquées individuellement par tout moyen approprié. A défaut d’une communication individuelle, Expertise France s’efforce de rendre ces règles accessibles au titulaire dès la notification du contrat. En tout état de cause le titulaire est réputé avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l’exercice de sa mission, s’engage à s’y conformer strictement et à prendre régulièrement connaissance des mises à jour. | |  |
| Code de conduite | | Le titulaire s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : www.expertisefrance.fr).  Tout manquement aux règles de sûreté et de sécurité et au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du titulaire. | |  |
| Règlement des litiges | |  |
| Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.  Le droit applicable au présent Contrat est le droit français. | | | |

**ANNEXE I – Cahier des charges**